



Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le
ID : 063-246300966-20201203-149_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 149 - 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANTIN François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, PUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Programme Petit Patrimoine 2021 - 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 6 Juin 2018 instaurant un programme de subvention au Petit Patrimoine des Communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 20 Novembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY avait décidé d'octroyer une aide financière à ses communes membres afin de restaurer le petit patrimoine public dans le but de le conserver et de le valoriser. L'enveloppe annuelle attribuée au programme était de 35 000 €. La durée du programme avait été fixée à trois années 2018 – 2020. Tout dossier déposé devait être examiné par la commission « Cadre de Vie » qui donnait un avis, avant une attribution en conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID : 063-246300966-20201203-149_2020-DE

Les pièces à fournir pour l'instruction de la demande étaient :

- Courrier de demande de subvention
- Présentation du projet avec des photos, le volet technique et le budget des travaux à effectuer
- Devis des travaux ou des matériaux
- Copie de la déclaration préalable de travaux

Les critères d'obtention de la subvention étaient :

- Le bâtiment à restaurer doit être situé sur une commune de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY
- La commune doit être propriétaire du bien à restaurer ou être un bien de section
- Les interventions financées doivent être visibles depuis la voie publique
- Une participation financière du maître d'ouvrage en fonds propres au moins égale à la subvention de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY (possibilité de cumuler avec des subventions d'autres partenaires)
- Un plafond de subvention Communauté de Communes MASSIF DU SANCY à 5 000 € donc un coût total des travaux Hors Taxes supérieur ou égal à 10 000 € (possibilité de réaliser une partie ou la totalité des travaux en régie)
- Principe du fonds de concours (50% Communes 50% Communauté de Communes MASSIF DU SANCY du reste à charge)
- Un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme.

La nature des opérations était :

- Protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire ainsi défini : burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, pont...

L'ensemble des travaux extérieurs de restauration à l'identique était pris en compte (maçonnerie, couverture & menuiserie/charpenterie). Seuls les éléments de petit patrimoine n'ayant pas subi de modifications lourdes dénaturant leur caractère original étaient éligibles.

Monsieur le Président précise que les membres du Bureau des Maires réuni le 20 Novembre 2020 ont donné un avis favorable à la reconduction de ce programme pour les trois prochaines années, dans les mêmes conditions que la première opération.

Monsieur le Président propose que la Commission Environnement, Patrimoines et Espaces naturels soit en charge de l'étude des dossiers avant présentation en Conseil communautaire pour attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la reconduction du Programme Petit Patrimoine pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023, avec une enveloppe de 35 000 € par an, dans les conditions du précédent programme ;
- ❖ PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

